



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 28/01/20

Reçu en Préfecture le : 04/02/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2020
D - 2020 / 30

Aujourd'hui 27 janvier 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérard CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

Ouverture de nouveaux groupes scolaires et modification de la sectorisation scolaire

Madame Emmanuelle CUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour accueillir les enfants en âge scolaire du quartier de Bordeaux Maritime en pleine restructuration, la Ville :

- Transfère le groupe scolaire Jean Jacques Sempé dans de nouveaux locaux situés Sente Canis (angle rue Bourbon et M. Pagnol) et pouvant accueillir jusqu'à quatorze classes maternelles et élémentaires,
- Crée un groupe scolaire dénommé provisoirement « BAF 2 », situé rue Ouagadougou et pouvant accueillir jusqu'à seize classes maternelles et élémentaires,
- Crée un groupe scolaire dénommé provisoirement « GINKO 2 », situé rue Marceline Desbordes et d'une capacité de seize classes maternelles et élémentaires.

De plus, afin d'accueillir les enfants en âge scolaire du quartier Grand Parc – Jardin Public, la Ville :

- Crée un groupe scolaire dénommé provisoirement « Tivoli / Rivière », situé rue Chaigneau et pouvant accueillir jusqu'à dix classes maternelles et élémentaires.

Conformément aux règles de répartition des compétences entre l'État et les communes, en vertu de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. L'avis du directeur académique de l'Éducation nationale de la Gironde a ainsi été sollicité.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L212-7 du code de l'éducation).

Pour Bordeaux, la dernière actualisation de l'ensemble de la carte scolaire a été réalisée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009 (D-2009/0084). Afin de prendre en compte l'évolution démographique de certains quartiers et la création de nouvelles écoles, des ajustements ont été apportés et adoptés lors des délibérations D-2015/32 du 26 janvier 2015, D-2016/344 du 26 septembre 2016, D-2017/141 du 3 avril 2017, D-2018/269 du 6 juillet 2018 et D-2019/30 du 4 février 2019.

Les modifications proposées intègrent les écoles récentes ou à venir, tout en tenant compte de la répartition géographique des élèves et des écoles. Afin d'assurer une bonne répartition des élèves dans l'ensemble des écoles en conciliant la proximité domicile-école et la bonne utilisation des locaux, il est créé des « bassins scolaires ». Chaque bassin scolaire est le regroupement de plusieurs secteurs scolaires.

Dans le cadre de la sectorisation, il convient de distinguer :

- les secteurs scolaires, qui présentent une seule école d'affectation, maternelle ou élémentaire : les familles domiciliées dans le périmètre d'affectation de l'école se voient proposer une place dans leur école de secteur en fonction des places disponibles.
- les bassins scolaires, qui comportent plusieurs écoles maternelles et élémentaires : chaque famille se voit proposer l'école de son secteur scolaire, et est informée de la possibilité d'être inscrite sur l'une des écoles du bassin scolaire. La Ville inscrit l'enfant dans son école de secteur ou l'une des écoles du bassin scolaire en fonction de la proximité du domicile et des places disponibles dans l'ensemble des locaux scolaires du bassin.

Toute demande de scolarisation de la part des familles qui ne s'inscrirait pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une démarche de dérogation motivée. Si la demande de dérogation est rejetée, l'enfant est alors scolarisé dans son école de secteur, ou dans une école de proximité en fonction des places disponibles.

Les nouveaux bassins scolaires sont les suivants :

- Bassin scolaire N°1, composé des secteurs scolaires des écoles :
 - Maternelle Le Point du jour, élémentaire A. Sylvestre
 - Groupe scolaire C. Martin
 - Groupe scolaire Achard
 - Groupe scolaire BAF 2

- Bassin scolaire N°2, composé des secteurs scolaires des écoles :
 - Maternelle Joséphine, élémentaire Dupaty
 - Groupe scolaire J.J. Sempé
 - Groupe scolaire A. de Sousa Mendès
 - Groupe scolaire A. Daney
 - Groupe scolaire Stendhal
 - Maternelle P. Berthelot, élémentaire Balguerie

- Bassin scolaire N°3, composé des secteurs scolaires des écoles :
 - Maternelle Montgolfier, élémentaire Montgolfier
 - Maternelle Lagrange, élémentaire D. Johnston
 - Maternelle P. Trébod
 - Groupe scolaire Tivoli / Rivière
 - Groupe scolaire A. Schweitzer
 - Groupe scolaire Condorcet

- Bassin scolaire N°4, composé des secteurs scolaires des écoles :
 - Maternelle P. Antin, élémentaire Somme
 - Maternelle Yser, élémentaire Cazemajor
 - Maternelle Argonne, élémentaire Deyries
 - Maternelle Solférino, élémentaire J. Prévert

- Bassin scolaire N° 5, composé des secteurs scolaires des écoles :
 - Maternelle Pins Francs, élémentaire Pins Francs
 - Maternelle Stéhélin, élémentaire Stéhélin
 - Maternelle P. Doumer, élémentaire P. Doumer
 - Maternelle St André
 - Maternelle P. Lapie, élémentaire P. Lapie
 - Maternelle J. Cocteau, élémentaire J. Cocteau

- Bassin scolaire N°6, composé des secteurs scolaires des écoles :
 - Maternelle Clos Montesquieu
 - Maternelle R. Poincaré, élémentaire R. Poincaré
 - Maternelle J. Ferry, élémentaire J. Ferry
 - Maternelle B. Adour, élémentaire Bel Air.

Le périmètre des bassins scolaires et des secteurs modifiés qui les composent est détaillé en annexe. Les autres secteurs scolaires demeurent inchangés.

L'ensemble de ces actualisations a fait l'objet de présentations et de discussions avec les maires adjoints de quartier, les inspecteurs de l'Éducation nationale et les directrices et directeurs des écoles concernées.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État pour les nouvelles inscriptions à l'école.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 27 janvier 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Emmanuelle CUNY

Bassin scolaire N°1

Ecole maternelle Le Point du Jour, Ecole elementaire A. Sylvestre, Ecole maternelle C. Martin, Ecole elementaire C. Martin, Ecole maternelle Achard, Ecole elementaire Achard, Ecole maternelle Bassin a flot 2, Ecole elementaire Bassin a flot 2.

La Garonne depuis le pont tournant des Bassins a flot jusqu'a la Jalle de Blanquefort (limite de la commune)

La Jalle de Blanquefort jusqu'a l'avenue de Labarde

Avenue de Labarde incluse jusqu'au rond-point de la Jallere

Avenue de la Jallere incluse jusqu'au cours Charles Bricaud

Cours Charles Bricaud exclu

Boulevard Alienor d'Aquitaine exclu

Place de Latule exclue

Bassins a flots jusqu'a la Garonne

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Achard

La Garonne depuis le pont tournant des Bassins a flot jusqu'au boulevard Albert Brandenburg

Boulevard Albert Brandenburg cote pair portion comprise entre la Garonne et la rue Joseph Brunet

Rue Joseph Brunet incluse portion comprise entre le boulevard A. Brandenburg et la rue Arago

Rue Achard incluse entre la rue Arago et la Charles Martin

Rue Charles Martin exclue entre la rue Achard et la rue Blanqui

Rue Blanqui cote impair incluse entre la rue Charles Martin et la rue Audubert

Rue Audubert exclue portion comprise entre la rue Blanqui et la du Professeur Villemin

Rue du Professeur Villemin exclue portion comprise entre la rue Audubert et la rue C. Martin

Rue Charles Martin exclue portion comprise entre la rue du Professeur Villemin et la rue du Professeur Pachon

Rue du Professeur Pachon exclue ainsi que son impasse

Cours Dupre de Saint Maur exclu entre la rue du Professeur Pachon et la place Rene Maran

Place Rene Maran exclue

Boulevard Alfred Daney cote pair entre la place Rene Maran et la place de Latule

Place de Latule exclue

Bassins a flots jusqu'a la Garonne

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Charles Martin

Avenue de Labarde incluse de la rue Pascal Lafargue a la place Rene Maran

Place Rene Maran incluse

Cours Dupre de Saint Maur inclus entre la place Rene Maran et la rue du Professeur Pachon

Rue et impasse du Professeur Pachon incluses

Rue Charles Martin incluse, entre la rue du Professeur Pachon et la rue du Professeur Villemin

Rue du Professeur Villemin incluse jusqu'a la rue Audubert

Rue Audubert incluse jusqu'a la rue Blanqui

Rue Blanqui cote pair incluse portion entre la rue Audubert et la rue Charles Martin

Rue Charles Martin incluse entre la rue Blanqui et la rue Achard

Rue Achard exclue de la rue Charles Martin a la rue Arago

Rue Joseph Brunet exclue de la rue Arago a la rue Pascale Pascal Lafargue

Rue Pascal Lafargue incluse

Bassin scolaire N°2

Ecole maternelle A. Daney, Ecole elementaire A. Daney, Ecole maternelle JJ Sempe, Ecole elementaire JJ Sempe, Ecole maternelle Josephine, Ecole elementaire Dupaty, Ecole maternelle Stendhal, Ecole elementaire Stendhal, Ecole maternelle P. Berthelot, Ecole elementaire Balguerie, Ecole maternelle A. de Sousa Mendes, Ecole elementaire A. de Sousa Mendes

La Garonne depuis le pont tournant des Bassins a flot jusqu'a la rue Latour.

Rue Latour exclue

Rue Cornac exclue

Place Paul Doumer incluse

Cours Evrard de Fayolle inclus

Avenue Emile Counord cote pair jusqu'a la Place Ravezies

Boulevard Alfred Daney cote pair jusqu'a la place de Latule

Place de Latule incluse

Bassins a flot jusqu'a la Garonne

Ecole Maternelle Josephine, Ecole elementaire Dupaty

Les bassins a flots du cours Balguerie Stuttenberg a la Garonne

La Garonne jusqu'au cours du Medoc

Cours du Medoc inclus cote impair jusqu'au cours Balguerie Stuttenberg

Cours Balguerie Stuttenberg cote pair portion entre le cours du Medoc et les Bassins a flots

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Aristides de Sousa Mendes

Boulevard Alfred Daney cote pair inclus entre la place Ravezies et la place Latule

Place Latule incluse

Les Bassins a flots inclus entre la place Latule et le cours Balguerie Stuttenberg

Cours Balguerie Stuttenberg cote impair portion entre les Bassins a Flots et le cours du Medoc

Cours du Medoc cote impair inclus portion comprise entre le cours Balguerie Stuttenberg et le boulevard Alfred Daney

Bassin scolaire N°3

Ecole maternelle P. Trebod, Ecole maternelle A. Schweitzer, Ecole elementaire A. Schweitzer, Ecole maternelle Condorcet, Ecole elementaire Condorcet, Ecole maternelle Montgolfier, Ecole elementaire Montgolfier, Ecole maternelle Lagrange, Ecole elementaire D. Johnston, Ecole maternelle Tivoli/Riviere, Ecole elementaire Tivoli/Riviere

Boulevard Pierre 1^{er}

Boulevard Godard

Avenue Emile Counord cote impair

Cours Evrard de Fayolle exclu

Place Paul Doumer exclue

Rue Cornac incluse

Rue Latour incluse

La Garonne jusqu'aux Alleees d'Orleans

Alleees d'Orleans exclues

Alleees de Tourny exclues

Cours Tournon inclus

Place Tourny exclue

Rue Fondaudege cote impair jusqu'a la rue de la Croix de Seguey

Rue de la Croix de Seguey cote impair jusqu'au Boulevard Pierre 1^{er}

Bassin scolaire N°4

Ecole maternelle Solferino, Ecole elementaire J. Prevert, Ecole maternelle Argonne, Ecole elementaire Deyries, Ecole maternelle Yser, Ecole elementaire Cazemajor, Ecole maternelle P. Antin, Ecole elementaire Somme

Rue du Tondu exclue, portion entre le Boulevard Georges V et la rue Louis Mie

Rue Louis Mie incluse

Place Amedee Larrieu exclue

Rue Lamourous exclue

Rue Cadroin incluse

Rue Mazarin, portion comprise entre la rue Cadroin et la rue Clement

Rue Clement incluse

Rue Merciere incluse

Cours de la Somme inclus, portion comprise entre la rue Merciere et la rue Beaufleury

Rue Beaufleury exclue

Rue de Labrede incluse, cote impair, portion comprise entre la rue Kleber et la rue Videau

Rue Videau, cote impair, portion comprise entre la rue de Labrede et la rue de Begles

Rue de Begles incluse, cote impair, portion comprise entre la rue Videau et la rue d'Auperie

La voie ferree, partie situee entre la rue de Begles et le Boulevard Albert 1^{er}

Boulevard Albert 1^{er} cote pair, portion comprise entre la voie ferree et la limite de la commune

Limite de commune jusqu'a la rue de Ladous

Rue de Ladous incluse

Rue Bossuet incluse

Rue Jean Charles Pannetier incluse

Route de Toulouse cote pair, portion comprise entre la limite de la commune et la rue Jean Lalanne

Rue de Cauderes incluse cote pair

Boulevard du President Franklin Roosevelt

Boulevard Georges V cote pair

Bassin scolaire N°5

Ecole maternelle Pins Francs, Ecole elementaire Pins Francs, Ecole maternelle Paul Doumer, Ecole elementaire Paul Doumer, Ecole maternelle Jean Cocteau, Ecole elementaire Jean Cocteau, Ecole maternelle Paul Lapie, Ecole elementaire Paul Lapie, Ecole maternelle Saint Andre, Ecole maternelle Stehelin, Ecole elementaire Stehelin

Avenue d'Eysines cote pair (limite de la commune)

Boulevard du President Wilson inclus entre l'avenue d'Eysines et la rue Jules Mabit

Rue Jules Mabit cote impair inclus

Rue de l'Avenir cote impair inclus

Avenue Alsace Lorraine cote impair inclus

Rue Monneron exclue portion comprise entre l'avenue Alsace Lorraine et la rue Lamartine

Rue Lamartine exclue

Place Lopes exclue

Rue Bahr exclue

Rue de Lacanau exclue situee entre la Rue Charles Chaumet et la rue Laporte

Rue Laporte incluse

Rue Pasteur exclue

Les limites de la commune jusqu'a l'avenue d'Eysines

Ecole maternelle et elementaire Stehelin

Avenue du Marechal Lattre de Tassigny exclue partie comprise entre la rue des Bleuets et la rue Gabriel Leglise

Rue Gabriel Leglise exclue

Rue Stehelin exclue portion comprise entre la rue Gabriel Leglise et la rue Lavoisier

Rue Lavoisier exclue

Rue Poujeau exclue entre la rue Lavoisier et la rue Longchamps

Rue Longchamps incluse portion entre la rue Poujeau et la rue de Capeyron

Rue de Capeyron incluse

Rue Laporte incluse

Rue Pasteur exclue jusqu'aux limites de la commune

Les limites de la commune entre la rue Pasteur et la rue des Capucines

Rue des Capucines exclue

Rue des Bleuets exclue

Ecole maternelle Saint Andre, Ecole maternelle et elementaire Paul Lapie

Avenue du Marechal Lattre de Tassigny exclue portion comprise entre la rue Gabriel Leglise et l'avenue Saint Amand

Rue Godard incluse jusqu'a la rue du Velodrome

Rue du Velodrome incluse

Avenue d'Eysines cote pair incluse entre la rue du Velodrome et le Parc Bordelais

Limite du Parc Bordelais partie entre l'avenue d'Eysines et la rue du Parc

Rue du Parc incluse

Avenue Louis Barthou incluse entre la rue du Parc et la rue de la Cape

Rue de la Cape exclue

Rue des Girondins exclue

Avenue Alsace Lorraine cote impair incluse portion entre la rue des Girondins et la rue Monneron

Rue Monneron exclue entre l'avenue Alsace Lorraine et la rue Alphonse Lamartine

Rue Alphonse Lamartine exclue

Place Lopes exclue

Rue Bahr exclue

Rue de Lacanau exclue

Rue Laporte exclue

Rue Capeyron exclue en prolongement de la rue Laporte

Rue Longchamps exclue partie comprise entre la rue Capeyron et la rue Poujeau

Rue Poujeau incluse, portion comprise entre la rue Longchamps et la rue Lavoisier

Rue Lavoisier incluse

Rue Stehelin incluse, portion comprise entre la rue Lavoisier et la rue Gabriel Leglise

Rue Gabriel Leglise incluse

Bassin scolaire N°6

Ecole maternelle Clos Montesquieu, Ecole maternelle Raymond Poincare, Ecole elementaire Raymond Poincare, Ecole maternelle Jules Ferry, Ecole elementaire Jules Ferry, Ecole maternelle Bernard Adour, Ecole elementaire Bel Air

Rue pasteur incluse jusqu'a la rue Laporte

Rue Laporte exclue portion comprise entre la rue Pasteur et la rue de Lacanau

Rue de Lacanau incluse

Rue Bahr incluse

Place Lopes incluse

Rue Andre Lamartine incluse

Rue Monneron incluse portion comprise entre la rue Lamartine et l'avenue Alsace Lorraine

Avenue Alsace Lorraine inclus cote pair

Rue de l'Avenir inclus cote pair

Rue Jules Mabit inclus cote pair

Boulevard du President Wilson inclus, portion comprise entre la rue Jules Mabit et la rue Henry Deffes

Rue Henry Deffes incluse

Rue de Marseille cote impair incluse, portion comprise entre la rue Henry Deffes et la rue Ernest Denis

Rue Ernest Denis incluse

Rue de Soissons incluse partie situee entre la rue Ernest Denis et la rue Meret

Rue Meret incluse

Rue Georges Mandel incluse partie comprise entre la rue Meret et la rue Raymond Lartigue

Rue Raymond Lartigue inclus cote impair

Rue Juda que cote pair situee entre la rue Raymond Lartigue et la rue des Freres Faucher

Rue des Freres Faucher incluse

Rue de Brach cote impair partie situee entre la rue des Freres Faucher et le boulevard du President Wilson

Boulevard du President Wilson cote impair partie comprise entre la rue de Brach et l'avenue d'Ares

Boulevard Antoine Gauthier cote impair compris entre l'avenue d'Ares et la rue de Cestas

Rue de Cestas incluse

Rue de Doumerc incluse partie situee entre la rue de Cestas et d'Avenue d'Ares

Avenue d'Ares incluse partie situee entre la rue de Doumerc et la place Mondesir

Avenue de Merignac (limite de la commune)

Avenue de Verdun (limite de la commune)

Limites de la commune jusqu'a la rue Pasteur

Ecole maternelle Clos Montesquieu

Rue Andre Maginot incluse

Rue Murat incluse

Rue Pasteur incluse entre la rue Murat et les limites de la commune

Les limites de la commune jusqu'a la rue Andre Maginot